



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

VILLE DE MONS EN BARŒUL

reglements_crc_2019_definitif.pdf

Poids : 700.24 Ko

[Téléchargement](#) [1]

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *





Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 059-215904103-20240620-20062024_1_5-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024**1/5 – ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'organe délibérant de la commune, d'instaurer et de fixer les tarifs des services municipaux.

Le conseil municipal, par sa délibération n° 7 du 28 mai 2020, a délégué au Maire pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, dans la limite de 10 % d'augmentation annuelle, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Les tarifs actuellement en vigueur pour les services municipaux sont définis dans diverses délibérations, sans avoir fait l'objet d'un recueil exhaustif. Leur compilation sous la forme d'un recueil permet d'améliorer l'information des usagers et la transparence de l'action publique municipale.

Il est à noter qu'un certain nombre de tarifs n'ont donné lieu à aucune révision au cours des deux à trois derniers exercices, voire davantage. Pour un certain nombre de services et notamment s'agissant de la restauration scolaire, les dernières révisions ont intégré des évolutions de tarifs à la baisse et non à la hausse.

Afin de s'adapter à l'évolution des services et dans le contexte actuel d'inflation et de tension budgétaire subi par les collectivités territoriales, il est proposé de procéder à une révision des grilles tarifaires des services municipaux, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette révision concerne les services suivants :

- Culture,
- Enfance et Jeunesse,
- Piscine,
- Cimetière,
- Location de salles,
- Autres services divers.

Pour les tarifs prenant en compte le Quotient Familial, une progressivité accrue des seuils est prévue pour les tranches supérieures à celles concernées par les dispositions LÉA de la CAF. Ainsi, un nombre moins important de familles sera concerné par les tarifs les plus élevés.

Il est aussi précisé que, concernant les tarifs relatifs aux événements et aux activités culturelles, une reconduction globale des tarifs précédemment en vigueur est proposée, compte tenu des événements qui ont touché les principaux équipements culturels municipaux en 2023 et en 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation des grilles tarifaires des services municipaux conformément au recueil présenté en annexe, et de les rendre applicables à compter du 1^{er} septembre 2024,



Poids : 1.03 Mo

[Téléchargement](#) [2]



RECUEIL GÉNÉRAL DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

**Adopté en conseil municipal le 20 juin 2024
Applicable à compter du 1^{er} septembre 2024**

2

Recueil des tarifs appliqués en septembre 2024

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

Page 5 sur 6



Poids : 364.63 Ko

[Téléchargement](#) [3]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 06/09/2024 - 14:58): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/culture-mons/se-divertir-sepanouir/conservatoire-rayonnement-communal-2>

Liens

[1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/reglements_crc_2019_definitif_0.pdf

[2] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/20062024_1-5_actualisation_des_tarifs_des_services_municipaux.pdf

[3] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/recueil_tarifaire_au_01092024.pdf